

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 19

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 Janvier 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. HENRI PONS

OBJET

CPER 2015-2020. Convention relative au complément de financement des études d'avant-projet de la ligne Aix Etang de Berre

**DGAED Direction des Transports et des Ports
Service des Affaires Générales
04-13-31-02-15**

PRESENTATION

Dans le cadre du CPER 2007-2013, en partenariat avec l'État, la Région, le Département et la CPA, SNCF RESEAU a conduit les études préliminaires relatives à la réouverture de la ligne Aix - Rognac aux voyageurs sachant que celle-ci est actuellement utilisée par des trains de marchandises à hauteur de 3 aller-retours par jour en moyenne.

L'enjeu principal de la réouverture de la ligne Aix - Rognac aux voyageurs, renommée liaison Aix-Etang de Berre, consiste à étoffer le maillage ferroviaire métropolitain en reliant la ligne historique Paris Lyon Marseille (PLM), à l'ouest de l'Etang de Berre et la ligne Marseille - Aix - en Provence qui se poursuit au-delà sur le Val de la Durance.

Compte tenu des caractéristiques de cette ligne sous l'angle ferroviaire (régénération de ligne et des ouvrages, circulations de TER entre 2006 et 2008 durant la 1ère phase Marseille - Aix en Provence, etc.) et de son fort attrait au niveau socio-économique car elle permet de relier les deux corridors métropolitains Marseille - Aix et Marseille Vitrolles, il ne s'agit pas d'un simple projet de réouverture de ligne aux voyageurs mais de la création d'une liaison performante entre des pôles fédérateurs.

Cette liaison ferrée relierait à terme les pôles générateurs d'habitation aux zones économiques structurantes du secteur en plein développement : la Pioline, les Milles, la Duranne et Vitrolles, notamment l'aéroport. A terme, le projet permettrait également de relier Aix-en-Provence à Arenc, située en plein cœur du quartier d'affaires marseillais, grâce à une desserte en configuration « métropolitaine » qui consiste au bouclage des omnibus sur la ligne Marseille - Aix vers Marseille via la ligne Aix - Rognac.

Le Comité de Pilotage (composé de l'Etat, la Région PACA, le Département, la CPA, l'Agglopolo Provence et MPM) a validé en mai 2014 le programme d'opération, objet du projet de convention soumis à votre approbation.

Ce projet est inscrit au CPER 2015-2020 et correspond à la volonté des partenaires de mettre en œuvre 2 TER/h/s sur cette ligne qui constitue le trait d'union entre les deux corridors métropolitains Marseille - Vitrolles et Marseille - Aix-en-Provence.

PROJET DE CONVENTION

Les études d'Avant-Projet concernent la réouverture aux voyageurs de la ligne ferroviaire Aix Etang de Berre avec la mise en œuvre de 2 TER/h/s entre les gares de Rognac et Aix en Provence, services ferroviaires qui à terme seront prolongés vers Marseille Saint Charles.

Ces études portent sur le périmètre « infrastructures ferroviaires » relevant de SNCF RESEAU et ne concernent donc pas les aménagements liés à l'intermodalité autour des gares et haltes ferroviaires de la ligne : Aix en Provence, Plan d'Aillane, Velaux, Rognac.

Les études d'Avant-Projet ont pour objectif de définir la consistance et l'estimation du coût de l'opération ainsi qu'un calendrier prévisionnel de réalisation de ladite opération.

La présente convention AVP Complémentaire couvre la phase opérationnelle des études menées sous l'angle technique, environnemental et socio-économique afin de produire l'intégralité du dossier AVP dont l'Etude d'Impact.

Les études d'Avant-Projet comprennent notamment :

- Le détail du programme de l'opération,
- les études techniques,
- l'évaluation socio-économique,
- la synthèse des études d'avant-projet,
- l'élaboration des dossiers de procédures administratives.

En revanche, elles ne comprennent pas la finalisation du dossier d'Enquête Publique qui sera effectué en phase projet.

Plan de financement

Les cocontractants s'engagent à participer au financement de l'opération selon la clé de répartition suivante :

<i>Phase AVP</i>	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants
Etat	20 %	500 000 €
Région	20 %	500 000 €
Département	20 %	500 000 €*
CPA	20 %	500 000 €
Agglopoles Provence	10 %	250 000 €
SNCF RÉSEAU	10 %	250 000 €
TOTAL	100 %	2 500 000 €

***La part du conseil départemental est plafonnée à 500 000€**

INCIDENCE FINANCIERE

La participation du Département sera engagée sur l'AP n°2015-25007A. Les crédits de paiement seront imputés sur l'article 204-63-204181 du budget départemental.

Je vous propose de procéder aux affectations d'autorisations de programme et à leurs modifications selon le tableau suivant :

		Montant de l'AP en M52	Total affecté à ce jour en M52	Montant de la nouvelle affectation	Nouveau total affecté en M52
AP	2015-25007A	21 650 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00
Détail nouvelle affectation					
OPERATION	A créer				
Dont IB	204-63-204181	500 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00
Dont IB	204-63-204183	21 150 000,00	0,00	0,00	0,00

CONCLUSION

Sur proposition de M. le Délégué aux Transports et au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL